

### Procédure de révision de notes

<b>Normes et modalités d'évaluation</b>
<i>Volet La décision action</i>
<b>Norme 4</b>
Les parents peuvent demander la révision d'un résultat d'une évaluation suite à une décision rendue par un enseignant de l'école.
<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ La demande est acheminée par écrit à la direction de l'école en invoquant le motif et l'objet de la demande, dans les 15 jours ouvrables suivant la communication du résultat à l'élève.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Sur réception d'une demande, la direction avise l'enseignant concerné. Ce dernier, ou l'enseignant désigné par la direction, analyse le dossier de l'élève dans un délai de 30 jours. La direction communique par la suite le résultat aux parents.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Au besoin, un comité ad hoc est formé pour analyser le dossier. Celui-ci émet des recommandations à la direction qui prend une décision et informe les parents.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Si le résultat est revu à la hausse à la suite de la correction, il est consigné au dossier de l'élève en cause.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ En cas d'insatisfaction, le parent peut communiquer avec la Commission scolaire.</li> </ul>

*Pour les demandes de révision de notes des épreuves du MEES, la politique décrite dans le Guide de sanction des études s'applique.*

#### Marche à suivre :

1. Les parents de l'élève concerné font parvenir une demande écrite en indiquant le nom de l'enfant, son niveau, le nom de l'enseignant(e) ainsi que la matière visée.
2. Un enseignant procède à l'analyse du dossier et rend la décision à la direction.
3. La direction communique l'information aux parents et apporte les changements, le cas échéant.

**L'équipe-école de la Polyvalente de Charlesbourg**